INDÉPENDANTS ET PME

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE (RC) DES PROFESSIONS MÉDICALES ET PARAMÉDICALES

DVV assurances

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES PROFESSIONS MÉDICALES ET PARAMÉDICALES

DVV assurances vous défend

Grâce à l'assurance RC pour professions (para)médicales, vous n'êtes pas seul. Avec l'aide d'experts et d'avocats, DVV défend vos intérêts en cas de dommages à des tiers.

Là pour vous, où que vous exerciez

Que vous travailliez dans un cabinet ou soyez en visite au domicile d'un patient, vous êtes couvert.

5 garanties pour répondre à vos besoins

1 Responsabilité professionnelle

En tant que professionnel la santé, vous prodiguez conseils et soins à vos patients. Si vous commettez une faute professionnelle dans votre diagnostic, DVV défend vos intérêts et, si vous êtes déclaré responsable, nous intervenons pour indemniser la victime.

Par exemple, un médecin interprète mal une radiographie et pose un diagnostic qui ne permet pas de procurer un traitement suffisant à la pathologie du patient.

2 RC Exploitation

Vous êtes couvert pour les dommages à vos patients qui surviennent en raison d'une faute ou d'une négligence pendant l'exercice de votre activité, sans lien avec un geste médical ou une erreur de diagnostic.

Par exemple, vous venez de nettoyer le sol de votre cabinet à l'eau et un de vos patients glisse et se casse le bras.

3 Biens et animaux confiés

Cette garantie assure les dommages au matériel lié à l'exercice de votre fonction et prêté par un tiers. Les dommages aux animaux qui vous sont confiés pour une prestation de soins sont également couverts. DVV indemnise alors le propriétaire.

4 RC après livraison

Cette garantie est particulièrement intéressante pour les pharmaciens et les prestataires de soins qui vendent des produits. La RC après livraison vous couvre lorsqu'un produit que vous vendez occasionne un dommage à votre patient. La couverture s'étend aux produits que vous revendez ainsi qu'à ceux que vous fabriquez vous-même.

5 Protection juridique

DVV indemnise vos frais de défense pénale et de recours civil lorsqu'un litige aboutit devant un tribunal ou un juge de paix. Les frais d'expertise dans le cadre d'un arbitrage, sont entre autres également couverts.

2 options pour compléter votre couverture

Options complémentaires

Vous pouvez ajouter deux couvertures complémentaires à votre RC Professions médicales et paramédicales.

+ Accident corporel patients

DVV verse rapidement une indemnité à votre patient lorsqu'il est victime d'un accident, que ce soit dans votre cabinet médical ou lors de votre visite à son domicile dans le cadre des soins prodigués.

+ Accident corporel après agression

En principe, une assurance Responsabilité Civile couvre uniquement les dommages aux tiers. Avec l'option « après agression », vous êtes indemnisé lorsque vous subissez une agression, peu importe l'endroit où vous effectuez la prestation de soins.

Aussi pour les cabinets médicaux

Travailler à plusieurs présente de nombreux avantages. Chez DVV, vous assurez tous les associés et membres du personnel dans une seule et même police.

> Informations complémentaires

Pour qui ?

Les prestataires de soins diplômés ont besoin d'une assurance RC des Professions médicales et paramédicales. Cela inclut les médecins et les dentistes, mais également les professions paramédicales (kinésithérapeutes, bandagistes, diététiciens...). C'est également le cas pour les pharmaciens.

Quels types de dommages sont couverts ?

La RC Professions médicales et paramédicales indemnise les types de sinistres suivants :

- **Corporels** : blessure suite à une chute, réaction allergique ou brûlure suite à l'administration d'un traitement, etc.
- **Matériels** : veste d'une patiente endommagée par une substance, etc.
- **Financiers** : incapacité de travailler et perte de revenu pour une patiente indépendante suite à une importante réaction allergique, etc.

Les litiges disciplinaires et les litiges en matière d'honoraires ne sont pas couverts.

Si vous louez ou empruntez du matériel pour réaliser une prestation, vous êtes couvert.

Pour que DVV intervienne, votre responsabilité civile doit être mise en cause. DVV vous défend et, si nécessaire, indemnise le tiers.

Une franchise ainsi qu'une limite d'indemnisation sont appliquées. Les montants sont clairement indiqués dans les conditions générales et les conditions particulières de votre contrat.

Quels sont les risques non couverts par cette assurance ?

- La faute intentionnelle et la faute grave manifeste.
- L'exercice illégal de la médecine et l'exercice d'activités interdites par la déontologie.
- L'utilisation de techniques de traitement dangereuses ou obsolètes.

Retrouvez toutes les exclusions dans les conditions particulières et générales, disponibles auprès de votre conseiller DVV ou sur dvv.be.

DVV assurances

Encore 5 bonnes raisons de choisir DVV pour votre assurance RC des Professions médicales et paramédicales !

1. **Fini les procédures à rallonge ! Grâce à l'option Accidents corporels patients, le patient perçoit rapidement une indemnité forfaitaire.**

2. **Votre activité évolue, votre contrat aussi. Vous pouvez assurer un nouvel associé via la même police RC Professions médicales et paramédicales, même lorsque celui-ci exerce une profession différente. De même, si vous changez d'activité assurée. Parlez-en à votre conseiller DVV pour qu'il adapte votre couverture et les conditions d'assurance.**

3. **Avec l'option Accidents corporels Après agression, vous pouvez compter sur DVV pour une indemnisation rapide de vos dommages.**

4. **Vous êtes assuré lorsque vous travaillez dans votre cabinet ainsi qu'au domicile de votre patient.**

5. **Votre conseiller DVV vous comprend, lui aussi est indépendant. Vous pouvez compter sur lui pour vous accompagner au fil des années, que ce soit pour des conseils ou un sinistre.**

Votre conseiller DVV est là pour vous.

Nous sommes tous différents et aucune vie ne se ressemble. C'est pourquoi plus de **1.000 conseillers DVV** mettent tout en oeuvre pour bien s'occuper de vous. Jour après jour. À chaque moment de la semaine. Ils vous conseillent à propos de vos assurances. Un sinistre ? Ils le règlent rapidement, efficacement et correctement.

La durée du contrat d'assurance Responsabilité Civile des professions médicales et paramédicales est précisée dans les conditions particulières. À l'échéance annuelle, votre contrat est prolongé tacitement de la durée mentionnée dans les conditions particulières. L'assurance Responsabilité Civile des professions médicales et paramédicales relève du droit belge. Consultez www.dvv.be ou adressez-vous à votre conseiller DVV pour les conditions générales, la fiche IPID et les limites éventuelles des couvertures de l'assurance RC Professions médicales et paramédicales. Il est important de prendre connaissance de ces documents avant de signer un contrat. Les conditions particulières et générales priment sur les brochures commerciales. Pour une offre ou plus d'informations sur la franchise, les biens couverts, les limites et exclusions éventuelles, ainsi que pour les coordonnées du Service Plaintes, veuillez vous adresser à votre conseiller DVV ou consulter https://www.dvv.be/fr/independants-et-pme/activite/responsabilite/rc-medicale.html.

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au service plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances: Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos: www.ombudsman-insurance.be. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

DVV est une marque et nom commercial de Belins SA, B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11 – BE70 0689 0667 8225 – RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – compagnie d'assurances de droit Belge agréée sous le code 0037. – FR-S328/3079 – 10/2023